





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-442**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1191273-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SAISONNIERS 2021

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SAISONNIERS 2021- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Conformément aux articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Comme toutes les années, nos services ont besoin d'agents saisonniers. Dans le cadre budgétaire contraint, ces emplois ont fait l'objet d'une attention soutenue de façon à concentrer ces moyens sur les activités prioritaires.

Ainsi un objectif de maintien des emplois saisonniers a-t-il été donné aux services, une plus grande répartition des congés des titulaires étant par ailleurs recherchée.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est précisé que le paiement du salaire sera effectué sur la base de 80% le mois travaillé. Les 20% restants et les congés payés seront versés le mois suivant.

L'ensemble de ces recrutements saisonniers, soit 141 équivalents mois seront répartis selon les modalités suivantes et entraînera une dépense totale pour la période considérée de 345 150 € (trois cent quarante-cinq mille cent cinquante euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2021 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

A titre d'information, pour l'année 2020, 164 équivalents mois avaient été prévus pour un montant de 395 420 €.

Aussi, compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

DECIDER : Les créations d'équivalents mois suivantes :

- **74** équivalents mois pour des fonctions d'entretien rémunérés sur l'IB 354 ; L'incidence financière s'élève à 177 600 € (cent soixante-dix -sept mille six cent euros).
- **15** équivalents mois pour les fonctions d'Animateur dans le cadre du dispositif « Aix-Box » rémunérés sur l'IB 379. L'incidence financière s'élève à 42 750 € (quarante-deux mille sept cent cinquante euros).
- **52** équivalents mois pour les fonctions de gardien aux Musées de la Ville, rémunérés sur l'IB 354. L'incidence Financière s'élève à 124 800 € (cent vingt-quatre mille huit cent euros).

2) Fixation de la rémunération des vacataires effectuant les fonctions de médiateur au Musée Granet pour les expositions temporaires estivales :

Dans le cadre des différentes expositions qui se déroulent au Musée Granet pendant la période estivale, il est nécessaire de faire appel à quatre médiateurs vacataires.

Afin d'assurer la médiation auprès des publics étrangers notamment, quatre intervenants sont recrutés pour une période courant du mois de juin au mois de septembre, sous réserve de la date effective de clôture des expositions susvisées.

Le maximum d'heures par mois est fixé à 60. Il est proposé de les rémunérer au taux horaire de 22,40 euros brut (à titre indicatif 18 € net à ce jour). Ce taux sera majoré de 20% si les interventions de ces vacataires s'effectuent les dimanches ou jours fériés soit 26.90 euros brut par heure (à titre indicatif 21,60 € net à ce jour).

Dans ce cadre je vous demande mes chers, de bien vouloir :

- **DECIDER** de fixer le taux de vacation à 22,4 euros brut de l'heure et à 26,9 euros brut de l'heure pour les dimanches et jours fériés.
- **DECIDER** que ce personnel sera rémunéré au vue d'un état d'heures mensuel établi par le service, dans une limite de 60 heures par mois travaillées.
- **DIRE** que la dépense résultant de ce fonctionnement entraine une dépense maximale de 35 520 € (trente-cinq mille cinq cent vingt euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2021 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

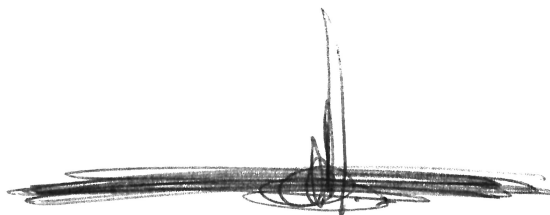
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»